



Centre d'approvisionnement – bureau d'Ottawa  
Salle 9N088C, 9<sup>e</sup> étage  
200, rue Kent  
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

26 mars, 2020

### ADDENDA n° 2

**Objet :** Demande de Proposition n° **FP802-200015**

**Titre :** Installation, levage/enlèvement, maintien en position et entretien des bouées au lac Winnipegosis, au Manitoba

Madame, Monsieur,

À la suite de la demande de proposition, le présent addendum (# 2) est d'informer les soumissionnaires éventuels de les questions et réponses suivante:

**Question 2:** Concernant la structure de paiement;

Sur quoi est basé le paiement par bouée? L'entrepreneur reçoit-il un paiement annuel par année par bouée ou s'agit-il d'un paiement par visite à la bouée pour effectuer l'installation, l'entretien mensuel, la restauration de l'emplacement et l'enlèvement? Si le paiement est annuel par bouée, comment l'entrepreneur est-il compensé pour le temps passé à entretenir, réparer, entretenir et restaurer l'emplacement en dehors des visites mensuelles, c'est-à-dire les tempêtes, les hautes eaux, etc.?

**Réponse 2:** Généralement, l'élément de paiement par bouée est basé sur le temps et le carburant du candidat, etc. dépensés pour entretenir cette bouée. Les anciens entrepreneurs ont simplement divisé le montant total proposé pour leur contrat par le nombre de bouées dans le contrat pour donner un montant égal par bouée. En ce qui concerne le paiement, généralement l'entrepreneur nous facturera 3 fois, une facture à la fin de la mise en service des bouées au début de la saison, une facture pour le déclassement des bouées à la fin de la saison et une autre facture à la fin de la saison pour l'entretien général des bouées. L'entretien des bouées en dehors des contrôles mensuels n'entraîne pas de compensation supplémentaire car ces visites font partie du contrat.

**Question 3:** Concernant les exigences en matière d'assurance;

Quel montant et quel type d'assurance le minimum requis est-il requis?

Une fois que les bouées sont installées et qu'elles se trouvent à leur emplacement GPS certifié, nous croyons savoir que l'entrepreneur est responsable de l'entretien des bouées uniquement et que le MPO / les garde-côtes seront responsables de toute responsabilité liée aux bouées pendant l'exploitation saisonnière.

Est-ce correct?

**Réponse 3:** L'entrepreneur exigera que le navire utilisé pour ce contrat soit couvert par une assurance responsabilité civile de 2 000 000 \$ (minimum). Cependant, au moment de la soumission du contrat, tout ce qui est requis est la preuve d'une compagnie d'assurance que la personne est admissible à cette assurance. Oui, il est exact que la Garde côtière est responsable de toutes les responsabilités liées aux bouées pendant l'exploitation saisonnière.



Fisheries and Oceans  
Canada

Pêches et Océans  
Canada

**Question 4:** Concernant les résultats des soumissions ;

L'entrepreneur peut être informé des résultats dans les 15 jours suivant la clôture. Ce compte rendu inclura-t-il tous les résultats de l'offre? Une partie intéressée peut-elle également recevoir des résultats si elle n'a pas été en mesure de soumettre une offre?

**Réponse 4:** Le compte rendu sera fait par courriel, si un entrepreneur a soumis une soumission, et aura le nom et la valeur du contrat des soumissionnaires gagnants, et la raison pour laquelle le contrat n'a pas été attribué au soumissionnaire. Les résultats seront affichés sur Buy & Sell, pour les parties intéressées qui ont choisi de ne pas soumettre d'offre.

Toutes autres conditions générales de cette demande de proposition demeurent les mêmes.

Cordialement,

**Stéphane Julien**

Agent principal des contrats

Centre d'approvisionnement, Services du matériel et des acquisitions, 9N088C

Opérations financières et Gestion du Matériel

Pêches et Océans Canada

200, rue Kent, Ottawa, ON, K1A 0E6, CANADA

Téléphone : (343)-548-5181

Courriel : [Stephane.Julien2@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Stephane.Julien2@dfo-mpo.gc.ca)

Canada